

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 289

présenté par

Mme Ricourt Vaginay, Mme Barèges, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, M. Chaix, M. Bloch,
M. Chavent, M. Ciotti, Mme D'Intorni, M. Fayssat, Mme Mansouri, M. Lenoir, M. Michelet,
M. Michoux, M. Trébuchet et M. Verny

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15 QUATER, insérer l'article suivant:**

L'État assure à des fins de protection de ses agents et de lutte contre la corruption, l'anonymat des personnels pénitentiaires.

Un décret précise les modalités d'application du présent article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe UDR vise à renforcer la sécurité de nos institutions pénitentiaires et de protéger ceux qui y œuvrent quotidiennement.

Dans ce contexte, la mesure d'anonymisation des agents pénitentiaires mérite d'être sérieusement envisagée.

Cela permettra :

-La sécurisation des agents face à des menaces croissantes :

Les agents pénitentiaires sont souvent exposés à des situations à haut risque et des menaces, particulièrement dans les établissements où le narcotrafic est important. L'anonymisation permettrait de protéger leur identité, réduisant ainsi les risques de représailles de la part des réseaux criminels. Leur sécurité doit être notre priorité, et des mesures doivent être prises pour dissuader toute forme de violence.

-Le renforcement de la lutte contre le narcotrafic :

Le narcotrafic ne touche pas seulement les détenus, mais occasionne également une violence qui déborde sur la société. En protégeant l'identité des agents, nous renforçons leur capacité à exercer leurs missions sans crainte. Une fonction pénitentiaire renforcée et sécurisée est essentielle pour la réhabilitation des détenus impliqués dans le trafic de drogues, tout en maintenant l'ordre et la sécurité au sein des établissements.

-Le soutien des agents pénitentiaires :

Notre responsabilité en tant qu'élus est de veiller au bien-être des agents qui se consacrent à cette profession difficile. En garantissant leur anonymat, nous exprimons notre engagement envers leur protection, renforçant ainsi la confiance et la vocation au sein de cette fonction publique essentielle.

-D'éviter la corruption :

Lorsque l'identité d'un agent pénitentiaire est connue par les trafiquants, celui-ci peut être soumis à des pressions et être l'objet de propositions financières afin de collaborer avec ces criminels. Les anonymiser permettra d'éviter cette tentation de corruption.